

TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative



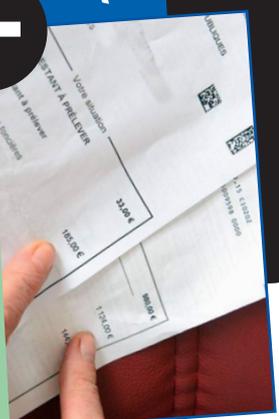
En 2020...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2019.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2021.

TEOMi =

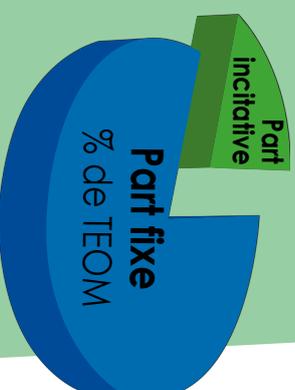
Part Fixe (liée à la valeur locative du logement)

+



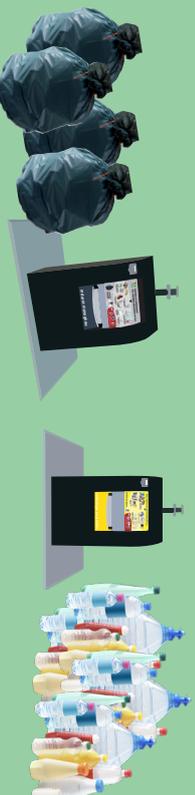
Part Incitative
(ma production de déchets de l'année précédente)

Nombre de levées
des poubelles vertes ou jaunes



....

et
Nombre de dépôts dans
les Points d'Apport Volontaire



Les accès et dépôts en déchèterie ne sont pas pris en compte dans la tarification incitative.

et en 2021...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2020.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2022.



 120 L / levée	3,23 €	 240 L / levée	5,06 €	 120 L / levée	0,96 €	 240 L / levée	1,31 €
 / apport	0,50 €	 / apport	0,11 €	 / apport	1,50 €	 / apport	0,35 €

Pour suivre ma consommation :

www.sba63.fr/mon-compte-mes-services

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h - conseilsuser@sba63.fr

La collecte, dans les meilleures conditions



Je sors mon bac la veille au soir du jour de collecte



Je le rentre une fois vidé*



Je sors mon bac lorsqu'il est plein



Mon bac doit être identifié et équipé d'une puce électronique



Le nettoyage de mon bac est à ma charge



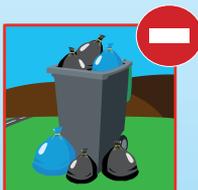
Je trie les recyclables en vrac dans le bac jaune et dans le P.A.V. jaune



La réparation de mon bac est à la charge du SBA



J'apporte mes déchets volumineux et mes déchets dangereux en déchèterie



Un bac trop plein ou avec des sacs à côté est comptabilisé deux fois



Avec ma carte, j'ai accès à tous les P.A.V. de ma commune et en déchèterie, quand je veux



Je ne dépose pas de sacs à côté des P.A.V. : c'est un dépôt sauvage



J'effectue le tri et ne dépose pas de déchets non-conformes dans le P.A.V.



Je contacte le SBA en cas de déménagement / emménagement



Je jette mes papiers et mes cartons en déchèterie ou dans les P.A.V. en centre ville.
C'est gratuit !



Brûler mes déchets est interdit et dangereux pour ma santé

* Si vous n'avez pas de solution pour rentrer votre bac dans votre propriété, le SBA peut vous fournir un bac verrouillable. Contactez-nous.